

Transport routier: conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route

2007/0098(COD) - 07/04/2008

Le Conseil a mené un débat public d'orientation sur trois propositions législatives qui visent à moderniser, à remplacer et à fusionner les dispositions législatives concernant les transporteurs routiers et l'accès aux marchés du transport par route (voir également [COD/2007/0097](#) et [COD/2007/0099](#)).

Les ministres ont été invités à approuver, sur le plan des principes, les grandes lignes du compromis global de la présidence relatif aux éléments essentiels de deux des trois propositions susmentionnées.

Le Conseil a largement approuvé le compromis de la présidence, estimant qu'il constitue une bonne base pour les travaux futurs sur ces propositions, et il a invité le Coreper à poursuivre l'examen des questions restées en suspens dans le but de dégager un accord politique sur toutes ces propositions lors du Conseil "Transports, télécommunications et énergie" de juin 2008. Le compromis de la présidence met en particulier l'accent sur deux questions principales, à savoir le cabotage et les registres électroniques nationaux.

Les délégations ont souscrit, sur le plan des principes, aux objectifs de la proposition de la Commission relative à **l'accès à la profession de transporteur par route**. La majorité des délégations s'est déclarée favorable au compromis de la présidence concernant cette proposition, qui porte notamment sur la question des registres électroniques nationaux. La présidence a proposé ce qui suit:

- les États membres devront mettre en place un registre national dix huit mois après l'entrée en vigueur du règlement;
- ces registres seront connectés entre eux au plus tard le 31 décembre 2012;
- les infractions graves seront inscrites dans le registre à partir du 1er janvier 2015.

D'autres éléments du compromis ont notamment trait aux aspects suivants: l'objet et le champ d'application, la fonction de gestionnaire de transport, l'examen et l'enregistrement des demandes et les contrôles.